

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
14 SEPTEMBRE 2022
à 18 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 8 septembre 2022 et affichée le 8 septembre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 20 septembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux., le mercredi 14 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, FAVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty (Arrivée à 18h25 en cours du point 1) et SAILLARD Etienne.

Absents excusés : CLEMENCE Joël, BATTLOG christian,

Pouvoirs : CLEMENCE Joël donne pouvoir à FAVRE Laurent,
 BATTLOG Christian donne pouvoir à SAILLARD Etienne
 MOUGIN Norbert parti à 19h20 donne pouvoir à FAVRE RAMPANT Claude pour les points 1 à 14.

Ordre du jour :

- 1 Pôle Enfance Santé seniors – État d'avancement
- 2 Création d'un plateau multisports – Ajustements du plan de financement et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- 3 Aménagement rue de Saucelles - Marché
- 4 Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIÉCHOCKI - convention d'occupation
- 5 Accueil périscolaire – compte de résultat 2021 - rectificatif
- 6 Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur année scolaire 2022/2023
- 7 Accueil des élèves avant la classe - Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
- 8 Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Ruffiot et redevance -- mise à jour
- 9 Indemnité de gardiennage de l'église communale – Année 2022
- 10 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2022
- 11 Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs
- 12 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- 13 Modalités de publicité des actes pris par la Commune
- 14 Activités de la CCGP – 1^{er} semestre 2022
- 15 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 16 Compte-rendu des commissions communales,
- 17 Décisions du Maire,
- 18 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 07 juillet 2022 à l'unanimité.

Séance n° 07 – Affaire n°01

Arrivée de Betty BARRAND en cours de discussion.

Présents : 10

Abstention : 1

Pouvoirs : 3

Pour : 12

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DI. 220701

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

Le

OBJET : Pôle Enfance Santé Seniors – état d'avancement au stade de la phase 3 de l'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil municipal a examiné le projet Pôle Enfance Santé Seniors.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à LA FABRIKE (co traitant Au-Delà du Fleuve) comporte une tranche ferme consistant en l'élaboration du schéma d'aménagement urbain du centre bourg.

· Phase 1 : diagnostic, identification des enjeux et formalisation des besoins.

–Phase 2 : proposition de schémas d'aménagement avec définition de préconisations pour les équipements scolaires et périscolaires.

· Phase 3 : pré programme et chiffrage du scénario retenu (aménagement d'espaces publics – équipements scolaires et périscolaires).

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, sur avis favorable de la commission en charge du PEISS :

- a décidé, au stade de la phase 2 de l'étude, de retenir le scénario numéro 2, comprenant les orientations suivantes

a) le bâtiment de l'école devra comprendre un local partagé bibliothèque/accueil périscolaire.

b) la résidence Services seniors devra comprendre une salle commune et offrir 12 appartements de type F2.

c) la maison médicale ne sera retenue que si 2 médecins confirment leur installation.

d) la mairie (Accueil/Secrétariat) devra être transférée au rez-de-chaussée, la salle prévue au rez-de-chaussée fera office de salle plurivalente

e) la configuration de l'étage actuel sera inchangée, avec maintien de la salle de Conseil Municipal

f) si des travaux sont prévus dans la salle des fêtes Le Ternier, ils devront comprendre un espace cuisine et un espace lavage.

g) le projet devra comprendre un réseau de chaleur pour les bâtiments suivants : école, mairie, résidence seniors et salle Le Ternier

Lors d'une réunion le 22 août 2022 (réunion programmée initialement le 11 juillet 2022), le cabinet en charge de l'AMO a présenté le pré programme et chiffrage du scénario retenu, correspondant à

la phase 3 de l'étude.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider ce pré programme et chiffrage du scénario retenu (aménagement d'espaces publics – équipements scolaires - abandon des équipements périscolaires) et de se prononcer en faveur de la réalisation des phases optionnelles 1 et 2

DEBATS :

Discussion autour du projet effectué par la FABRIKE et son co traitant, Au-delà du fleuve.

Le travail a été pensé en lien et sur le cœur du village de DOMMARTIN : une structuration autour de l'église, du relief des massif , des usagers (école ,espace senior mais aussi dans le but de limiter la voiture et de favoriser le piéton).

Il est souhaitable d'avoir des espaces économiques.

La volonté est de conserver le parking et le parc

La mairie est prévue avec parvis : ce parvis serait commun avec maison médicale.

Premier secteur phasage :

La création du bâtiment scolaire est urgente afin de créer des espaces supplémentaires dédiés à l'enseignement et libérer des locaux en mairie.

Lien avec un espace « parc ».

Deuxième phasage :

La mairie le parvis et un accès piéton.

Troisième phasage :

Potentiellement la résidence seniors plus espace commun

donc il existe trois temporalités.

Premier axe : L'école + Parc :

Discussion initiée par Étienne SAILLARD pour voir si l'arrêt de bus au niveau de l'église serait possible.

D'après l'assistant à maîtrise d'ouvrage, cela pourrait être dangereux voir pour dépose-minute sur le côté de l'église.

Fin de discussion et des débats au bout de 10 minutes, conclusion : pas de bus vers l'église trop dangereux pour les petits.

Importance de modularité d'agrandissement disponible.

Il est donc réfléchi à des locaux pluridisciplinaires

Une entrée pour l'école et des axes de sécurisation.

La cour est aussi pensée pour un espace libre et un espace dit « ballon ».

Étienne SAILLARD demande s'il y aura un parc à vélo, cela bien sûr pourra se finaliser dans le projet.

Au niveau du parc coupé en deux pour le passage des transports scolaires retravailler l'ensemble du parc.

Prévoir verger communal cela permettant une réserve potentiellement foncière et deuxième côté accès jeux

Discussion aussi sur bien mettre des limites de parc et travailler l'ombrage pour permettre aux familles de venir plus facilement au cœur du village

Réflexion sur un sentier piéton avec accès mutualisé derrière la mairie

Betty BARRAND se pose la question si une gestion de l'eau a déjà été discutée.

Stéphane GRANDVUILLEMIN demande la dimension des classes : celles-ci devraient atteindre 65 m² avec placards.

Deuxième axe : mairie et cabinet médical :

Trouver des espaces en vue de ces deux éléments distincts.

Discussion pour remettre la mairie en rez-de-chaussée et étage avec accès parvis.

Mairie partie basse : secrétariat + espace individuel de bureau , à l'étage : salle de conseil salle associative et tisanerie.

Il est important pour l'Assistant à maîtrise d'ouvrage que la mairie retrouve son entrée principale (aujourd'hui cours d'école).

La maison médicale devrait avoir une entrée bien identifiée (anciennement mairie)

Il pourrait y avoir 5 salles de consultation : deux rez-de-chaussée et 3 à l'étage.

La tisanerie et les toilettes étant mutualisées avec la mairie

Cette réflexion a déjà été partagée avec plusieurs médecins.

Une rénovation énergétique est aussi en réflexion pour ce bâtiment.

Discussion autour de la démolition de la salle des fêtes qui serait un « gouffre » à réhabiliter et ainsi permettre une interface entre le parking et la mairie.

Privilégier des places PMR le long des bâtiments.

Il est aussi discuté de l'annexe qui pourra être réhabilitée comme nouvelle chaufferie plus stockage.

Troisième axe : la résidence seniors :

Le nombre de logements a évolué, il sera de 12 cela répond mieux aux exigences en terme de qualité/gestion.

L'accès sera de plain-pied ou balcon, il y aura des locaux communs adossés et un espace public, le cas échéant coanimé avec les temps scolaires.

L'orientation aménagement de programmation est importante à prévoir...

Pour cela il faut donner les plans de départ à l'urbanisme plus les éléments sur le chiffrage au mètre carré des bâtiments.

Le Maire demande une synthèse à l'Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il y aura également 12 places de parking si logements en haut avec balcon et six logement en bas.

La circulation sera plutôt extérieure avec un hall d'accueil pour les intervenants externes, un accès salle commune.

Les logements seront traversants entrées au nord superficie d'à peu près 45 m² il n'y aura que des Y2.

Étienne SAILLARD pose la question d'une réflexion sur une chambre en plus pour les personnes qui veulent inviter de la famille.

Salle terrier

Projet de réaménagement de cette salle de 170 m² ossature bois peu isolée, l'ancien bloc est vétuste.

Proposition de rénovation, utiliser à bon escient les volumes plus rénovation énergétique pour la grande salle.

Pour les parties vétustes rénovation totale avec cuisine d'office, rangement, local technique pour usage permanent aussi bien estival que hivernal.

Proposition de terrasse couverte.

Synthèse

1^{er} plan : école plus parc et verger sentier

2^{ème} plan : mairie, abords maison médicale parking rénovation et énergétique chaudière

3^e plan : résidence senior + carport + interface

4^e plan : terrier

Possibilité du 1 % culturel à discuter

Discussion sur les subventions prévues réunion prévue avec l'ARS.

Dans les grandes lignes

- Travailler en phase tout d'abord école puis maison médicale puis Terrier puis résidence seniors.
- Recherche de subventions
- Finances de la commune
- Résidence seniors portage privé public semi-privé à discuter

Reposition de la préprogrammation avec subventions plus point de vue

Discussion en fin de point sur la mise au concours du marché de maîtrise d'œuvre

Il est convenu de faire au minimum des auditions

En cas de concours, poursuite de mission AMO à rediscuter.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votes pour, 1 abstention (Stéphane GRANDVUILLEMIN)) :

- approuve le pré programme et chiffrage du projet PRSS selon les modalités suivantes :

* aménagements d'espaces publics et équipements scolaires - Abandon des équipements périscolaires

* coût prévisionnel : 8 750 000 € HT

- décide de réaliser la tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 :

I - Tranche optionnelle 1 - Programmation des équipements

Cette tranche optionnelle 1 consistait initialement à élaborer le programme des équipements scolaires et périscolaires à réaliser, sur la base du scénario phasé validé.

Compte tenu de l'abandon des équipements périscolaires, la tranche optionnelle 1 consistera donc à élaborer le programme des équipements scolaires (programme technique détaillé).

Cette tranche optionnelle 1 comporte 4 étapes :

* Étape 1 : définition des objectifs spécifiques (pour les publics, pour l'organisation, pour l'urbanisme...) et définition de l'image qualitative du projet en termes d'architecture de concept et de symbolique.

*Étape 2: typologie des fonctions, activités composantes et surfaces associées et définition du schéma fonctionnel au niveau du schéma d'activités composantes.

* Étape 3 : définition des performances architecturales et techniques des activités.

* Étape 4 : chiffrage du projet. Une analyse en coût global est attendue.

II - Tranche optionnelle 2 - Mise en place des intervenants de construction en phase de maîtrise d'œuvre ; suivi et pilotage des études de conception jusqu'à l'avant-projet définitif (APD)

La tranche optionnelle 2 consiste à assister le maître d'ouvrage - la commune - dans la recherche et le choix d'un maître d'œuvre (MOE), d'un contrôleur technique (CT), d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) et d'autres intervenants de la construction pour l'opération retenue, puis animée une mission de suivi et de pilotage des études de conception jusqu'à la validation par le Conseil municipal de l'avant-projet définitif.

Cette tranche optionnelle 2 comporte les 3 phases suivantes :

* Phase 1 : rédaction de l'ensemble des pièces de la consultation de l'opération retenue par la commune et assistance lors de la consultation afin de s'adjoindre les services des différents intervenants de la construction.

* Phase 2 : assistance à la sélection des intervenants de la construction.

* Phase 3 : suivi et pilotage des études de conception jusqu'à l'avant-projet définitif (APD) par le Conseil municipal.

Au terme des tranches optionnelles 1 et 2, le Conseil municipal pourra décider d'une tranche optionnelle 3 consistant en une conduite d'opérations : accompagnement de la commune depuis la validation de l'avant-projet définitif jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220702

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Création d'un plateau multisports – Ajustements du plan de financement et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un plateau multisport adopté lors de la séance du 4 novembre 2021

* maîtrise d'œuvre

6 640 € HT soit 7 968 € TTC

* Travaux

124 101,92 € HT soit 148 922,30 € TTC

TOTAL de l'opération (MO + travaux) : 130 741,92 € HT soit 156 890,30 € TTC

De même, il rappelle le plan de financement alors adopté lors de la séance du 24 mars 2022 suite à sollicitation d'une aide supplémentaire auprès de l'Agence Nationale du Sport :

A - État au titre de la DETR :

30 741,92 €* 30 % = 39 222,58 €

B - Région :

130 741,92 €* 20 % = 26 148,38 € avec **plafond de l'aide à 20 000.**

C - Département au titre du contrat de territoire :

130 741,92 €* 27 % = 35 300,32 €

D - Agence Nationale du Sport :

130 741,92 €* 7,70 % = 10 067,13 €

Sous total toutes subventions publiques confondues : 104 590,02 € soit 80%

E - CAT : 4 500 € (aide forfaitaire)

Sous total Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public : 4 500 €

.....
AIDES ATTENDUES – A+B+C+D+E : 109 090,02 €

Autofinancement : 21 651,90 €

Total : 109 090,02 € + 21 651,90 € = 130 741,92 €

Suite aux notifications des aides accordées, découlent des ajustements du plan de financement prévisionnel.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide de l'Agence Nationale du Sport selon les modalités suivantes :

125 069,16 € * 7,81 % = 10 207,00 €

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT VERSION PREVISIONNEL				
Dépense subventionnable				
ETAT ANS		125069,16	7,81%	10207,00
ETAT DETR	aide notifiée	115287,94	30,00%	34586,38
Région	aide notifiée	130741,92	20,00%	20000,00
Département	aide notifiée	130741,92	27,00%	35300,00
A	Sous-total subventions publiques		76,56 %	100 093,38
			80% d'aide publique maximum	
CAF				
Organisme privé exerçant une mission de service public	aide notifiée	130741,92		subv. privée forfaitaire 4500,00
B	Sous-total subventions privées			4 500,00
	TOTAL DES AIDES ATTENDUES (A+B)		80 %	104 593,38
C	Autofinancement		20 %	26 148,54
	TOTAL (coût du projet A+B+C)			130 741,92

Séance n°07 – Affaire n°03

OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Marché

POINT REPORTÉ

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220704

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIECHOCKI - convention d'occupation

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr Romain PIECHOCKI, reçue le 13 juillet 2022, de location d'une salle pour y exercer une activité professionnelle. Moniteur éducateur, diplômé de l'Association Maria Montessori internationale de Genève, Mr PIECHOCKI souhaite louer une salle afin d'y dispenser tous les mercredis matins y compris pendant les périodes de

vacances scolaires, sauf information préalable contraire adressée en mairie, des ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans.

La durée de la mise à disposition serait fixée à la période du 7 septembre 2022 au 05 juillet 2023 avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge le Maire d'établir une convocation de mise à disposition de la salle du préau au profit de Mr Romain PIECHOCKI », aux fins d'organisation d'ateliers pédagogiques « Montessori » à destination d'enfants de 2 ans ½ à 6 ans dispensés tous les mercredis matins de 9h à 12h y compris pendant les périodes de vacances scolaires (sauf information préalable contraire adressée en mairie). Le préau sera mis à disposition dès 8h00 jusque 13h00. La durée de la mise à disposition est fixée pour la période du 7 septembre 2022 au 05 juillet 2023, avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale,
- dit que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, à raison de 25 € par matinée.

Séance n°07 – Affaire n°05

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220705

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – compte de résultat 2021 – rectificatif

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur la prise en charge d'une partie du déficit consécutif à la gestion de l'accueil périscolaire en 2021. Il s'avère que la délibération comporte des éléments erronés.

Il est en effet mentionné que le déficit 2021 s'élève à 14 237,45 €.

Or, il avait été convenu que le montant des impayés à hauteur de 2 159€ ne serait pas pris en charge par la collectivité.

Ainsi, le déficit à prendre en compte s'élève à 14 237,45 € - 2159 € = 12 078,45 €.

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge la moitié de ce déficit, ce dernier s'élève à 12 078,45 € / 2 = 6039,23 €.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la prise en charge d'une partie du déficit relatif à la gestion de l'accueil périscolaire en 2021 selon les modalités suivantes :
 12 078,45 € / 2 = 6039,23 € (au lieu de 6970,88 € comme indiqué dans la délibération du 7 juillet 2022).

- précise qu'avec cette prise en charge de cette quote-part du déficit, le coût de l'accueil périscolaire s'élève en 2021 à :

pour Dommartin, 6970,88 €
 pour Vuillecin, 4860,21 €.

Séance n°07 – Affaire n°06

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

**OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur –
année scolaire 2022/2023**

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de Pontarlier aux Maires concernés le 8 juillet 2022.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L.212 et R. 2112-21 du Code de l'éducation fixent trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 2% par rapport à l'année scolaire précédente) :

- Enfants des écoles primaires	195 €
- Enfants des écoles maternelles et classes spécialisées	257 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites et le montant de la participation.

Séance n°07 – Affaire n°07		DI. 220707
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Accueil des élèves avant la classe – Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 03 septembre 2020 le recrutement du 1 septembre 2020 au 6 juillet 2021, d'un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'encinto de l'école ;

Il indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la garde des élèves pour la nouvelle année scolaire et rappelle les conditions :

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes :

CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'autoriser le Maire, à compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 07 juillet 2022, à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la garde des élèves, de l'arrivée du bus jusqu'à l'heure d'accueil dans l'enceinte de l'école ;

- dit que temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine ;

- et que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11.91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème précité.

Séance n°07 – Affaire n°08

Présents : 10

Abstention : 0

Pouvoirs : 3

Pour : 13

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DJ, 220708

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET : Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Ruffiot et redevance – mise à jour

Le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 a autorisé l'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Dommartin, géré par la boulangerie Ruffiot - 1 rue de Doubs à Pontarlier, laquelle a un partenariat avec la société « Ledistrib » pour la fourniture de l'équipement, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €.

Or, avec l'accord de la Commune, en 2021 a été installé un second distributeur puis plus récemment, le 11 août 2022, Mr RUFFIOT a contacté la Commune afin de pouvoir installer un troisième distributeur afin de proposer de plus des viennoiseries.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces récentes installations et la nouvelle convention d'occupation du domaine public qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'installation de plusieurs distributeurs à pains ou viennoiserie sur le domaine public de Dommartin ;
- approuve la nouvelle convention entre la Commune et la boulangerie Ruffiot, celle-ci produisant ses effets à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- fixe la redevance annuelle à 100 € par distributeur ;
- autorise le Maire à la signer.

Séance n°07 – Affaire n°09

Présents : 9 Abstentions : 0
 Pouvoirs : 2 Pour : 11
 Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

DL 220709

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Le Maire quitte la salle à 21h10 pour ce point et la réintègre après le vote, à 21h15.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2022

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application des circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises reste équivalent, et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent **des plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité attribuée au gardien de l'église communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée pour 2022 à 230 €, au profit du gardien de l'église, Mme FAVRE Sylviane.

Séance n°07 – Affaire n°10

Présents : 10 Abstentions : 3
 Pouvoirs : 3 Pour : 3
 Suffrages exprimés : 10 Contre : 7

DL 220710

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 0.61×737 (population municipale) = 449,57 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (7 votes contre la contribution, 3 votes pour (MASSART Pierre, MUZEREAU Damien et SAILLARD Etienne), 3 abstentions (FAIVRE-RAMPANT Claude, GRANDVUILLEMIN Stéphane et ROY Jean))

- décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Séance n°07 – Affaire n°11

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220711

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET : Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Duréé du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE du fait que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- AUTORISE :
 - le Maire signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Séance n°07 – Affaire n°12

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220712

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Discussion sur la consommation qui est en baisse et le rendement du réseau qui est également en baisse : 89.4 % en 2021.

Séance n°07 – Affaire n°13

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220713

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire expose au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

LE PRINCIPE : À compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

L'EXCEPTION : Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage suivants : panneau d'affichage extérieur devant la mairie

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- par affichage comme indiqué ci-dessus.

Séance n°07 – Affaire n°14

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoirs : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220714

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Activités de la CCGP – 1^{er} semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 1^{er} semestre 2022.

Séance n°07 – Affaire n°15**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

- Décompte Secrétariat Intercommunal : approuvé par les 5 maires des communes concernées, la quote-part de Dommartin s'élève à 60628 euros pour 2021.
- Décompte Centre Technique Intercommunal : la quote-part pour Dommartin s'élève à 52335 euros pour 2021 ; cela comprend par exemple les frais engagés pour le déneigement.

Déneigement : pas de changement pour le moment, il est effectué par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans l'attente de fin de contrat pour 2024.

- Commission finances : finances au beau fixe pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Séance n°07 – Affaire n°16**OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

François FAVRE expose qu'une vente de bois sera organisée dans le mois d'octobre, une autre en mars avril 2023.

Claude FAIVRE-RAMPANT prend la parole :

- discussion sur la troisième machine à pain qui sera installée sous l'abri tantôt
- commande de fioul passée pour la mairie et l'église
- les plaques d'égout ont été remises à niveau dans la commune
- passage de l'entreprise MARKOSOL pour refaire toutes les marques de peinture sur les routes de la commune.
- une balise bleue + un flot végétation seront ajoutés route de la Sablière (travaux de sécurisation)
- modification du Cédez le passage grande rue / de la chapelle en stop avec modification de l'arrêté municipal en conséquence
- enfouissement du réseau sec rue de la Montagne et sur la 15 + transfo commence début octobre
- éclairage du terrain multisport prévu éclairage jusqu'à 22h.

Réception du chantier MULTISPORTS vendredi 16 septembre sur site à 14h mise, en place d'une tempo fin 22h.

Séance n°07 – Affaire n°17

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

11/2022

Objet : Fourniture et mise en place d'enrobés – Marché BOUCARD TP

Pour les fourniture et mise en œuvre d'enrobés devant le 3 rue des Jonquilles -- il y a lieu de passer un marché avec la société **BOUCARD TP** – ZA Au Temple 25300 VUILLECLIN, pour un montant de **990,00 € HT, soit 1 188,00 € TTC.**

12/2022

Objet : Signalisation verticale – MARKOSOL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été rendu compte lors de la séance du 02 juin 2022, du marché conclu avec la société **MARKOSOL** – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLLE pour l'achat de fournitures de signalisation verticale : numéros de maisons, panneaux de rues et de police) Le montant initialement prévu était de **4 231,06 € HT soit 5 077,27 € TTC.**

Or des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires rues de la Montagne, de l'Ecole et route de Sombacour. Il y a ainsi lieu de porter le montant du marché à 4 857,69 € HT soit 5 829,23 € TTC

Séance n°07 – Affaire n°18

OBJET : Questions diverses

Le Maire exprime avoir eu des plaintes et réclamations quant au terrain de pétanque de la part des riverains suite à un débordement de bruit ces derniers weekends.

Des mesures vont être prises pour faire des rappels à l'ordre afin que le terrain de boule soit un terrain de jeu et non de bals ou de repas

En rapport avec la Chapelle NIAI NION il est exprimé que le derrière est en friche, une demande de travaux est à faire

Jean ROY rappelle une mise au concours en lien avec présentation du programme Watti sur le développement durable.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Damien MUZEREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DMUZEREAU", written over a horizontal line.

Séance n° 07 – Conseil municipal du 14 septembre 2022

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé seniors – Etat d'avancement	X	
2	Création d'un plateau multisports – Ajustements du plan de financement et de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport		X
3	Aménagement rue de Saucelles - Marché	X	
4	Mise à disposition de la salle du préau à Mr Romain PIETCIOCKI - convention d'occupation	X	
5	Accueil périscolaire – compte de résultat 2021 - rectificatif	X	
6	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2022/2023	X	
7	Accueil des élèves avant la classe Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire	X	
8	Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Ruffiot et redevance – mise à jour	X	
9	Indemnité de gardiennage de l'église communale Année 2022	X	
10	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Année 2022	X	
11	Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs	X	
12	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021	X	
13	Modalités de publicité des actes pris par la Commune	X	
14	Activités de la CCGP 1 ^{er} semestre 2022	X	
15	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
16	Compte-rendu des commissions communales		X
17	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations		X
18	Questions diverses		X